

# COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

## CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2016

### Procès-verbal

L'an deux mil seize le 1<sup>er</sup> avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, 1<sup>er</sup> Adjoint, remplaçant le Maire absent, dans la plénitude de ses fonctions, au terme de l'article L 2122-17 du C.G.C.T.

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – KRAKOWSKI – KOWALIK – LEBALLEUR – GADRAS - BREMOND – DISSAUX – GINO – PARIS – DROUIN – DECOBERT – HADROT – GUIRAUT – GRIMAULT – DONNIO

Excusés : Mmes CASTEJON, BRICHEZ, COUVEUR et M. PINSSON

Absent : Néant

Pouvoirs : M. PINSSON à M. LAFOREST  
Mme CASTEJON à Mme KOWALIK  
Mme BRICHEZ à M. PARIS  
Mme COUVREUR à Mme LEBALLEUR

Mme KOWALIK a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

---

M. LAFOREST constate que le quorum est atteint. Il annonce les pouvoirs.

Puis, il prononce quelques mots en faveur de M. Le Maire, actuellement en maison de repos suite à une intervention chirurgicale et transmet son bonjour à toute l'assemblée.

#### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

---

M. KRAKOWSKI confirme à M. HADROT que les reports de chiffres figurant dans la colonne « budgétisé » du compte administratif 2015 comportaient bien une erreur suite au recopiage sur le progiciel Excel. Toutefois, il précise que les documents soumis à la signature des élus en fin de séance, étaient conformes.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ENCARTS PUBLICITAIRES 2016

---

Tous les ans, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des annonceurs du bulletin municipal.

La forte baisse en 2015 du nombre d'annonceurs participant à la publicité du bulletin municipal étant essentiellement due à la situation économique générale particulièrement difficile, la commission « information-communication » propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2016, tout en recherchant de nouveaux annonceurs afin de maintenir cette recette.

Par ailleurs, la publicité d'une demi-page, rarement souscrite, sera supprimée.

### TARIFS PROPOSES

#### Annonces de Villers Sous St Leu :

1/8 de page	<b>87,00 €</b>
1/4 de page	<b>104,00 €</b>

#### Annonces extérieures :

1/8 de page	<b>174,00 €</b>
1/4 de page	<b>218,00 €</b>

M. GUIRAUT a lu sur un compte-rendu qu'un seul bulletin municipal devrait être édité en 2016.

Mme LEBALLEUR réplique que cette formule sera applicable en 2017. La semaine prochaine sera distribué un premier « Mairie-Info ».

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'article 7488.**

(délibération en fin de CR)

## VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

---

M. LAFOREST indique que, tout d'abord, il y a eu deux commissions Finances ainsi qu'une réunion de travail le 24 mars dernier. A cette occasion, M. KRAKOWSKI a expliqué de manière pédagogique le détail des différentes taxes locales. A l'issue de ces réunions, il a été décidé de ne pas augmenter les taxes locales pour 2016.

Malgré une Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) en baisse d'environ 35 000 € pour 2016, et il en sera de même en 2017 et 2018, deux bonnes nouvelles :

1. La participation à l'investissement du collège Jules Vallès s'est achevée en 2015, d'où un gain de 25 000 € ;
2. La participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux (S.I.A.E.) a baissé de 10 000 € ;

En fonction de ces éléments et des économies réalisées sur certains postes, le budget de fonctionnement baissera de 3,61 % sans aucune perte de qualité du service public.

M. KRAKOWSKI mentionne que pour permettre l'équilibre du budget 2016, la commission des finances propose à l'assemblée l'application des taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe d'habitation	21,18 %	3 316 000 €	702 329 €
Taxe sur foncier bâti	15,43 %	2 144 000 €	330 819 €
Taxe sur foncier non bâti	74,79 %	26 600 €	19 894 €
Cotisation Foncière des Entreprises	21,17 %	401 600 €	85 019 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 138 061 €</b>

D'autres produits pour lesquels l'assemblée n'a pas de pouvoir décisionnel sont attendus, à savoir :

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) : 3 064 €
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) : 47 647 €
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 35 542 €
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1 708 €
- le versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) : 5 097 €
- les allocations compensatrices : 19 769 €

A noter, une augmentation de 1% des bases fiscales qui résulte de la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières votées par le Parlement, dans le cadre de la loi de finances.

Cela se traduit par un pourcentage de mobilisation du potentiel fiscal de 83,72%, ce qui laisse une marge de manœuvre en matière de pression fiscale de 221 317 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER les taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.**

(délibération en fin de CR)

## **BUDGET PRIMITIF 2016**

Les réunions de la commission des finances des 18 et 22 mars 2016 ont permis d'élaborer le budget primitif 2016.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail le 24 mars 2016. Un dossier a été remis à chaque élu.

M. KRAKOWSKI propose de présenter le budget par tête de chapitre suivant le détail figurant en annexe 1.

Un certain nombre de questions a été soulevé, notamment sur les articles :

- 60612 : Energie-Electricité ;
- 6262 : Frais de télécommunications ;

ainsi que sur la ligne budgétaire intitulée « Provisions pour risques et charges financiers ».

En ce qui concerne les investissements, M. KRAKOWSKI présente le détail des opérations retenues avec commentaires à l'appui :

		<b>Montant</b>
-	CANTINE SCOLAIRE	2 000.00 €
-	CHEMINEMENT DOMAINE DU CHATEAU	12 000.00 €
<b>2031</b>	<b>Frais d'études</b>	<b>s/total 14 000.00 €</b>
-	CLOTURE COURTS DE TENNIS	10 000.00 €
-	COLUMBARIUM	18 000.00 €
<b>2128</b>	<b>Autres agencements et aménagements de terrains</b>	<b>s/total 28 000.00 €</b>
-	CHANGEMENT MENUISERIES Ecole Maternelle	71 000.00 €
-	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ECOLES	28 500.00 €
-	ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE	26 500.00 €
-	POSE FILET SALLE POLYVALENTE	12 000.00 €
-	REMPLACEMENT DE 3 CHAUDIERES LOGEMENTS COMMUNAUX	11 000.00 €
<b>2135</b>	<b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>s/total 149 000.00 €</b>
-	CHANGEMENT DE 6 ARMOIRES	15 000.00 €
<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	<b>s/total 15 000.00 €</b>
-	BROYEUR DE VEGETAUX	10 050.00 €
<b>21578</b>	<b>Autre matériel et outillage de voirie</b>	<b>s/total 10 050.00 €</b>
-	MACHINE A CIRER	3 400.00 €
-	ILLUMINATIONS DE NOEL	5 000.00 €
-	PANNEAU LUMINEUX	18 000.00 €
-	CHAISES ARBITRES & BANCS courts de Tennis	1 500.00 €
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage technique</b>	<b>s/total 27 900.00 €</b>
-	POSTE VPI	2 500.00 €
-	MOBILIER D'UNE CLASSE	5 000.00 €
-	CABANE EN BOIS DE JARDIN (école maternelle)	1 500.00 €
<b>2181</b>	<b>Installations générales, agencements et aménagements divers</b>	<b>s/total 9 000.00 €</b>
-	TABLES, CHAISES destinées aux locations	1 500.00 €
-	GRILLES EXPOSITION	1 200.00 €
-	BARRIERES SAVOIE	1 200.00 €
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>s/total 3 900.00 €</b>

Total

**256 850.00 €**

Un débat s'est instauré, des propositions ont été suggérées, des réponses ont été apportées.

Avant de passer au vote, M. LAFOREST mentionne que le budget de fonctionnement est en baisse de 3,61%. Malgré cela, l'année 2016, permettra de réaliser quelques projets significatifs :

1. Achat de manuels scolaires pour un montant de 9 000 € ;
2. Acquisition d'un poste V.P.I. pour 2 500 € ;
3. Rénovation des courts de tennis (peinture et démoussage) pour 6 000 € ;
4. Changement d'une partie de la clôture des courts de tennis et acquisition de matériels pour 11 500 € ;
5. Réfection et engazonnement au terrain de jeux à l'école élémentaire,
6. Mise aux normes Ad'Ap des écoles ;
7. Programme de gouttières au niveau des logements locatifs rue des écoles et réfection du chéneau de l'école maternelle ;
8. Réalisation d'un chantier école pour le mur d'enceinte du château et de la cheminée ;
9. Changement des sols de deux classes élémentaires ainsi que l'investissement en mobilier pour une classe.

Ainsi que les économies qui sont réalisées au quotidien. L'année 2015 a déjà été prolifique dans ce domaine. 2016 a déjà débuté dans ce sens.

Après avoir pris connaissance en détail du budget 2016, le conseil municipal, **l'ADOpte à la majorité (Pour : 14, abstention : 1 (Mme DONNIO), contre : 4 (Mrs DECOBERT, HADROT, GUIRAUT et Mme GRIMAULT))**.

M. KRAKOWSKI en déduit que les élus qui ont voté contre le budget primitif, s'opposent de fait au projet d'un futur restaurant scolaire et à celui du chemin piétonnier, entre autres.

M. LAFOREST souhaiterait connaître les raisons des votes « contre ».

M. DECOBERT explique qu'il est contre le panneau lumineux puisque internet existe.

M. BREMOND tient à souligner que tous les citoyens ne possèdent pas internet.

M. LAFOREST rappelle que les panneaux lumineux sont un vrai lien entre les villersois, les associations et la mairie.

M. GUIRAUT indique qu'il ne s'est pas exprimé pendant la réunion de travail. Il constate qu'il n'est effectivement pas entendu quand il fait des propositions.

Il s'étonne que la commission Equipement a eu lieu après la réunion de travail et non en amont.

M. LAFOREST rétorque que c'est dû au calendrier imposé par l'Etat et les vacances scolaires mais que de toute façon il avait, aujourd'hui, tous les éléments en main pour prendre sa décision.

Mme DONNIO constate que la rue de la Sablière n'est pas une priorité au niveau des travaux à réaliser.

M. BREMOND signale que durant les réunions de la commission Finances, le projet d'acquérir un défibrillateur n'a pas été proposé.

M. GUIRAUT rétorque que les élus préfèrent acheter des tables plutôt que d'investir dans cet appareil qui coûte entre 3 000 et 5 000 €.

Mme KOWALIK précise que les tables sont en très mauvais état d'autant qu'elles sont louées de temps à autre. De plus, un manque de tables a été constaté lors de manifestations communales.

M. BREMOND mentionne qu'aucune observation n'est formulée pendant la réunion de travail mais des griefs sont énoncés lors du conseil municipal pour qu'ils soient retranscrits dans le procès-verbal.

M. GADRAS précise que 70 élus vont siéger au niveau de la nouvelle intercommunalité. Tous les élus communautaires ne seront pas entendus.

M. GUIRAUT réplique qu'il ne fera pas partie des nouveaux élus communautaires vu les critères définis par la loi.

Mme GRIMAULT demande que soit notifié au procès-verbal qu'elle n'est pas contre le projet de restaurant scolaire, ni contre la réalisation du chemin piétonnier.

(délibération en fin de CR)

## **RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 DU S.I.A.E.**

---

M. GADRAS, président du S.I.A.E., présente les deux rapports d'activités 2014 des services publics, à savoir :

- L'assainissement,
- L'eau potable.

Au sujet de ce dernier, le contrat est devenu obsolète car il date de 30 ans. Il va être renouvelé prochainement.

Pour l'assainissement, les participations communales ont diminué cette année suite à plusieurs facteurs.

Le S.I.A.E. a été restructuré autrement en employant des agents de catégorie C au lieu de catégorie B.

A ce jour, deux agents assurent le fonctionnement du syndicat avec un agent titulaire de catégorie C à temps plein. Suite à un départ en retraite, une jeune villersoise a été recrutée avec un temps d'emploi de 30 heures à l'appui d'un contrat d'avenir. Les charges de personnel sont moindres.

Les amortissements sont sur 50 ans et 30 ans sur les canalisations. Elles ont été modifiées de façon à uniformiser l'ensemble sur 50 ans ; ce qui engendre, un allègement de la part communale.

Le contrat d'eau et d'assainissement est renouvelé. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres. La Lyonnaise des Eaux a été retenue. De plus, cette dernière a restructuré son entreprise.

A ce jour, de nombreuses démarches ont été intégrées dans la réponse à l'appel d'offres et le prestataire gère la démarche intégralement. Ce dernier facture l'intégralité des travaux et non plus le S.I.A.E.

Le marché de prestation comprend l'entretien des fossés et des bassins versants.

Avant ce marché, le S.I.A.E. devait facturer les arbres abattus à son propriétaire se trouvant dans les fossés.

Actuellement, le propriétaire finance directement l'abattage, ce qui engendre une baisse des participations communales.

Au niveau des fossés, un grand curage a été réalisé pendant 3 ans. La loi a changé, des analyses sont effectuées et les détritiques sont mis en décharge.

L'économie se traduit par une baisse de 0.09 € par mètre cube d'eau.

M. GUIRAUT s'interroge au niveau de l'entretien, à savoir si un propriétaire peut être forcé à enlever quelque chose de gênant.

M. GADRAS précise que toutes les communes ont été sollicitées pour obtenir toutes les parcelles cadastrales se trouvant aux abords des fossés. Une enquête publique va être menée prochainement. A l'issue de cette dernière, le S.I.A.E. sera en mesure de savoir s'il peut pénétrer chez les propriétaires.

Si le S.I.A.E. est obligé de réaliser des travaux, le propriétaire est dans l'obligation de financer les frais attenants.

## **CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE SALLES D'ACTIVITES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA C.C. LA RURALOISE**

---

La C.C. La Ruraloise a en charge l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) comprenant le périscolaire, les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et les vacances.

Pour accueillir l'ensemble des enfants fréquentant ces différentes activités, la commune met à disposition ses locaux scolaires ainsi que le restaurant scolaire moyennant une participation financière. Ce dernier n'est utilisé que durant les périodes de vacances scolaires.

A ce jour, la C.C. La Ruraloise a présenté une nouvelle convention d'utilisation des locaux précisant également les horaires d'utilisation.

Ladite convention est présentée en annexe 1.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des salles d'activités pour l'accueil de loisirs de la C.C. La Ruraloise.**

(délibération en fin de CR)

## **CONVENTION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN VERSE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

---

M. LAFOREST rappelle que l'Etat accorde une participation financière à hauteur de 50 € par enfant et par an dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

Les communes bénéficient du fonds de compensation de l'Etat en intégralité. La commune assure des activités N.A.P. à hauteur de 15 minutes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La C.C. La Ruraloise assure à hauteur de 30 minutes par jour cités ci-dessus.

Suivant les dispositions de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, modifié par l'article 96 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, il est institué un fonds de soutien en faveur des communes et, lorsque les dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ont été transférées, aux établissements publics de coopération intercommunale, afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat, dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine et, à compter de l'année scolaire 2015-2016, pour lesquelles sont organisées des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation.

Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la loi de finances pour 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient en effet un véritable fonds pérenne de soutien aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour l'organisation des activités périscolaires.

Il n'est pas prévu un versement direct à l'E.P.C.I. mais un versement aux communes qui disposent d'une école maternelle et/ou élémentaire publique.

Une convention établie entre la commune et l'EPCI prévoit les modalités de demande du fonds de soutien et son reversement.

Le montant à reverser à la C.C. La Ruraloise s'élève à 9 533 € au titre de l'année scolaire 2015/2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des salles d'activités pour l'accueil de loisirs de la C.C. La Ruraloise.**

(délibération en fin de CR)

## QUESTIONS DIVERSES

---

Mme DONNIO souhaiterait obtenir un bilan des activités proposées, par la C.C. La Ruraloise, aux enfants dans le cadre des N.A.P.

M. LAFOREST précise qu'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) va être signé prochainement. Il invite Mme DONNIO à solliciter la C.C. La Ruraloise au sujet du bilan demandé.

M. DROUIN mentionne que 4 ou 5 thèmes sont proposés aux enfants. Ces derniers choisissent.

Mme DONNIO souhaiterait connaître les diplômes des encadrants.

M. LAFOREST réplique qu'ils sont titulaires du B.A.F.A. et/ou du B.A.F.D. Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 maternels et un animateur pour 18 élémentaires. Sur une durée de 30 minutes, les enfants ne peuvent pas réaliser leurs activités en intégralité même si elles débordent sur le temps périscolaire.

M. DROUIN indique que la durée totale N.A.P. et périscolaire est d'une heure et trente minutes.

M. LAFOREST précise que l'amplitude horaire est à dissocier. La gestion des activités maternelles est très compliquée.

Mme DONNIO souhaite revenir sur l'article paru dans Le Parisien au sujet de la fusion des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (E.P.C.I.). Elle souhaite connaître le calendrier.

M. LAFOREST rappelle que ce dernier n'a pas évolué, à savoir :

- Décision du Préfet : 31 mars 2016 (date limite)
- Acceptation de la nouvelle organisation ou contestation : 75 jours
- Décision sur la nouvelle carte par le Préfet : 30 juin 2016

Mme DONNIO demande si avant le 1<sup>er</sup> juillet, les deux E.P.C.I. doivent avoir décidé de leurs nouvelles compétences.

M. LAFOREST mentionne que ces dernières seront retenues durant l'année 2017 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il précise que lors de la dernière réunion avec les élus de la C.C. du Pays de Thelle en présence de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.), des compensations financières ont été avancées. Il a également été évoqué des nouvelles compétences.

Mme DONNIO s'interroge au sujet de la fiscalité.

M. LAFOREST rétorque que les représentants de la DGFIP ont conseillé au nouvel E.P.C.I. de passer à la fiscalité unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mme KOWALIK invite les membres de l'assemblée délibérante à participer au prochain conseil communautaire qui se tiendra le 14 avril prochain au sein de la commune de Blaincourt lès Précý.

M. GUIRAUT précise qu'il s'est rendu à la déchetterie de Saint Leu d'Esserent, il y a environ 3 semaines. Il a découvert que des agents du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) distribuaient deux sacs de compost. Ces derniers étaient offerts. Le S.M.V.O. a envoyé une information à ce sujet aux communes ainsi qu'à la C.C. La Ruraloise.

Mme LEBALLEUR rétorque que cette information se trouve sur le site internet communal.

M. GUIRAUT indique que la commune de Blaincourt lès Précý a informé l'intégralité de ses concitoyens. Il suggère la même démarche auprès de la commune.

M. GUIRAUT souhaite revenir sur le problème de stationnement dans la rue des Tilleuls. Lors du dernier conseil municipal, il a obtenu une réponse lui spécifiant que la priorité à droite du code de la route s'appliquait.

Lors de la Fête communale, dans cette rue, trois zones de stationnement différent ont été constatées. Il demande une intervention des élus afin d'uniformiser le stationnement.

M. LAFOREST indique que le stationnement alterné est de mise sur toute la commune. Si des incivilités étaient constatées, il propose de faire intervenir la gendarmerie.

M. GUIRAUT précise qu'une bagarre a eu lieu dans la rue des Troènes et qu'il a dû faire appel aux gendarmes.

Levée de séance à 22h 28.